ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 107518

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le risque d'une brutale hausse du coût du carburant pour la flotte de pêche française. L'avenir du mécanisme d'assurance contre les hausses du prix du gazole mis en place dans le cadre du Fonds de prévention des aléas à la pêche (FPAP) semble en effet compromis. Créé en octobre 2004, ce fonds d'assurance a permis aux professionnels qui y ont adhéré d'amortir les hausses du prix du carburant pendant cette période et donc de limiter la dérive de leurs coûts de production. Ce système reposant sur un financement du fonds par l'État a été jugé incompatible avec les règles européennes et devrait prendre fin début 2007. Les plus grandes incertitudes pèsent donc sur les coûts de production et par conséquent la survie de ce secteur économique, en particulier la pêche artisanale la plus fragile. Il lui demande quelle solution le Gouvernement envisage pour faire face à ce risque à brève échéance.

Texte de la réponse

L'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur la prise en compte du risque que représentent pour les entreprises de pêche les variations du coût du carburant. Dans un premier temps, le Gouvernement a créé en octobre 2004 un fonds de prévention des aléas à la pêche destiné à compenser la hausse des cours en assurant un prix du gazole inférieur au prix du marché. En effet, la charge « carburant » a pu représenter jusqu'à 30 % des charges, auxquelles participe l'équipage des navires en raison du mode de rémunération à la part en vigueur à la pêche artisanale. La baisse des cours du pétrole a permis de suspendre ce mécanisme, par ailleurs critiqué par la Commission européenne, depuis le 1er janvier 2007. Parallèlement, le Gouvernement a pris des mesures structurelles permettant de réduire la dépendance énergétique des entreprises de pêche. Il a ainsi décidé d'inciter les entreprises à faire des économies durables d'énergie. En juin 2006, le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre un plan d'avenir pour la pêche (PAP) qui comporte notamment des propositions dans le domaine des biocarburants. Pour encourager les entreprises de pêche dans cette voie, le Gouvernement a mis en place des mécanismes de soutien adaptés. Dans le cadre du plan de sauvetage et de restructuration, 80 MEUR sont prévus à ce titre sur les exercices budgétaires 2006-2007. Pour pouvoir bénéficier de ces aides, les entreprises doivent présenter un audit financier et les mesures mises en oeuvre pour réduire la consommation d'énergie. Des commissions régionales d'attribution des aides ont déjà été constituées dans les régions littorales. Les premières demandes d'aides sont en cours d'instruction. Le plan de sauvetage et de restructuration est en vigueur depuis l'été 2006. Les premières aides ont été versées dès la fin du mois de décembre. Enfin, le nouveau fonds européen pour la pêche permet, dans le cadre du soutien aux investissements à bord des navires de pêche, de financer les opérations visant à améliorer le rendement énergétique du navire, pour autant que cela n'entraîne pas un accroissement de la capacité de capture du navire de pêche. L'axe 1 (« Adaptation de la flotte de pêche ») bénéficie d'une enveloppe globale de 54 MEUR.

Données clés

Auteur : M. Jacques Bascou

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE107518

Circonscription : Aude (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 107518
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10947
Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1763